

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-067

AUTORISANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N°1 – TERRASSEMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS, PETITE MAÇONNERIE, FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS ET CLOTURES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE – MARCHÉ N°2025020

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n°001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 011 du 19 juin 2025 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 au lot n°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers, petite maçonnerie, fourniture et pose de mobiliers et clôtures du marché susmentionné est nécessaire pour la fourniture et pose de massif et de candélabre ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial du lot susmentionné de 3,04 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n°1 — Terrassement, voirie et réseaux divers, petite maçonnerie, fourniture et pose de mobiliers et clôtures conclu avec la société EMULITHE (SAS) Voie de Seine 94290 VILLENEUVE LE ROI pour un montant de 4 329,70 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 2128 relatif à la requalification du parc paysager Dréher.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 décembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

